



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Sécurité des buralistes face à la recrudescence des braquages

Question écrite n° 5434

Texte de la question

Mme Lisette Pollet alerte M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la recrudescence des braquages visant les buralistes, notamment en milieu rural, et sur les mesures envisagées pour renforcer leur sécurité. Le 14 mars 2025, un buraliste de Savasse, dans la Drôme, a été victime d'une tentative de braquage particulièrement violente. Un individu cagoulé et armé d'un fusil à canon scié a fait irruption dans son commerce, a exigé le contenu de la caisse avant d'ouvrir le feu. Par chance, le commerçant a pu se protéger et repousser son agresseur à l'aide d'une table, évitant ainsi un drame. Cet évènement illustre la montée de la violence dont sont victimes ces commerçants, qui exercent leur activité dans un climat d'insécurité croissante. Les buralistes sont des cibles privilégiées pour les malfaiteurs, en raison de la présence d'espèces et de produits facilement revendables sur le marché parallèle. De nombreux professionnels constatent une augmentation significative des braquages ces derniers mois, notamment dans les départements de la Drôme, de l'Isère et du Rhône. La hausse répétée du prix du tabac est souvent évoquée comme un facteur aggravant, contribuant au développement du commerce illégal et à la multiplication des attaques contre les établissements qui en vendent. Si des aides publiques permettent aux buralistes de renforcer la sécurité de leurs commerces, en finançant l'installation d'alarmes, de coffres-forts ou de vidéosurveillance, ces dispositifs restent insuffisants pour dissuader des criminels de plus en plus violents. Par ailleurs, la profession exprime une inquiétude croissante quant à l'efficacité des sanctions judiciaires appliquées aux auteurs de ces agressions, estimant que l'impunité perçue alimente la répétition des faits. Mme la députée souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement envisage pour renforcer la sécurité des buralistes et des petits commerçants, notamment en matière de surveillance policière et de dispositifs d'alerte. Elle interroge M. le ministre sur les actions envisagées pour lutter contre le trafic de tabac, qui expose ces commerçants à des risques accrus. Elle souhaite également connaître sa position sur l'impact des hausses du prix du tabac sur la criminalité visant les buralistes. Enfin, elle l'interroge sur les mesures qui pourraient être prises pour assurer une réponse judiciaire plus rapide et plus dissuasive face aux auteurs de ces agressions.

Texte de la réponse

La protection des bureaux de tabacs et des commerces de proximité constitue une priorité d'action des forces de l'ordre au titre de la sécurité du quotidien. Si le nombre de vols à main armée, incluant ceux perpétrés à l'encontre des buralistes, a augmenté de 13,7 % entre 2023 et 2024 (1237 faits en 2023 contre 1407 en 2024) sur le territoire national, ce nombre a fortement diminué s'agissant du département de la Drôme, avec -60 % de faits constatés en 2024 par rapport à l'année précédente (15 faits en 2023 contre 6 en 2024). Cette tendance à la baisse s'observe également dans les départements de l'Isère (-10,5 %) et du Rhône (-63,6 %). Il est cependant constaté une hausse de cet indicateur entre décembre 2024 et mars 2025 dans le département de la Drôme (7 faits constatés, contre 1 sur la même période un an auparavant). Face à cette augmentation des vols à main armée, des opérations anti-délinquance ciblées ont été organisées, permettant l'interpellation de 6 individus impliqués dans une dizaine de braquages de bureaux de tabac en Isère commis entre décembre 2024 et janvier 2025. Outre les patrouilles aux abords des commerces et l'accentuation des contrôles dans les

quartiers les plus sensibles aux vols et agressions plusieurs mesures sont mises en œuvre par les forces de sécurité intérieure dans le cadre de la lutte contre les atteintes faites aux buralistes et commerces de proximité : La convention nationale signée entre le ministère de l'intérieur, le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la Confédération des buralistes, prévoit des mesures visant à renforcer la sécurité des points de vente et à lutter contre le marché parallèle de revente de tabac ; Les buralistes peuvent enregistrer leur commerce dans l'opération tranquillité entreprises et commerces (OTEC), afin de permettre aux patrouilles de connaître l'emplacement des entreprises et commerces exposés, de prévenir directement le propriétaire en cas d'infractions constatées ; Les forces de sécurité intérieure assurent des opérations de sensibilisation des commerçants aux bons gestes à adopter et peuvent réaliser des études de sûreté permettant de renforcer de manière ciblée la sûreté des sites identifiés comme vulnérables. En 2024, 17 diagnostics de sûreté et 407 consultations de sûreté au profit des buralistes ont été réalisés ; S'agissant de la lutte contre la vente illicite de tabac, la police et la gendarmerie nationales participent aux opérations dites « Colbert », pilotées par la douane et la mission interministérielle de coordination anti-fraude (MICAF). Ces opérations ont pour finalité de lutter contre les trafics de tabac, par des contrôles routiers, des contrôles aux frontières, et des contrôles de points de vente illicites (commerces, ou lieux de vente à la sauvette). En 2023, l'opération Colbert I, a permis de saisir 8 886 kg de tabac, lors de 6 980 contrôles. En 2024, l'opération Colbert II, a permis de saisir 27 tonnes de tabac, de relever 2 351 infractions, d'interpeller 108 individus et de demander 52 fermetures administratives, à l'issue des 29 690 contrôles effectués. Une nouvelle opération Colbert est déjà programmée pour 2025 ; Les forces de sécurité intérieure sont également présentes sur le haut du spectre criminel, agissant contre le trafic international de cigarettes contrefaites. Au total, les investigations ont permis de saisir près de 50 tonnes de tabac, pour une valeur de 13 millions d'euros, et de mettre au jour l'implication de treize individus sur le territoire national ; Par ailleurs, les pouvoirs publics mettent à disposition des outils pour signaler ces activités illégales, comme la plateforme dédiée aux buralistes : <https://stoptraficetabac.buralistes.fr>. Le ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur a annoncé la relance des travaux de coordination interministériel, à travers un bilan de la convention nationale relative à la sécurité des buralistes, signée en 2022 et, à l'issue de cet audit, la tenue d'une réunion de travail en fin d'année pour identifier les pistes nouvelles qui pourront renforcer la sécurité des buralistes et la lutte contre le trafic de cigarettes.

Données clés

Auteur : [Mme Lisette Pollet](#)

Circonscription : Drôme (2^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5434

Rubrique : Sécurité des biens et des personnes

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur \(M\)](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 mars 2025](#), page 1984

Réponse publiée au JO le : [17 juin 2025](#), page 5271